



Commune de
Juprelle

Note de synthèse de la séance du Conseil communal du 22 décembre 2022

Huis clos

1. -

Séance publique

Le second objet sera examiné en séance des Conseils réunis

2. - Réunion annuelle commune du Conseil Communal et du Conseil de l'Action Sociale - Article 26 bis de la Loi Organique du 08 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale - Présentation du rapport sur les synergies Commune-CPAS ;

En application de l'article 26bis de la Loi organique des CPAS, le rapport sur les synergies Commune-CPAS sera présenté aux conseils réunis.

La suite de la séance se poursuivra en séance ordinaire du Conseil Communal.

3. - Communications ;
4. - Finances Communales - Règlement taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et déchets ménagers assimilés – Décision ;

Il est demandé au conseil de procéder au vote relatif au règlement taxe mieux détaillé en objet.

5. - Finances communales - Taux de couverture en matière de déchets des ménages, calculé sur base du budget 2023 – Arrêt ;

Il s'agit du calcul de l'estimation budgétaire des recettes et dépenses relatives à l'enlèvement et au traitement de déchets issus de l'activité usuelle des ménages (coût-vérité).

6. - Finances communales - Dotation communale à la Zone de Police Basse-Meuse pour 2023 – Fixation ;

Sur base des données communiquées par la comptable spéciale de la Zone de Police Basse-Meuse, le montant de la dotation communale est inscrit au budget 2023.

7. - Subventions aux clubs et associations de la commune de Juprelle (moins de 2.500,00 €) ;

Les divers clubs et associations de la commune transmettent annuellement une demande pour l'obtention d'un subside communal. Conformément à la législation en cours, c'est le Conseil communal qui décide de l'octroi, et ce, sur base d'une répartition proposée par la Commission culture, sports et loisirs.

8. - Subventions aux clubs et associations de la commune de Juprelle (entre 2.500,00 € et 25.000,00 €) ;

Les divers clubs et associations de la commune transmettent annuellement une demande pour l'obtention d'un subside communal. Conformément à la législation en cours, c'est le Conseil communal qui décide de l'octroi, et ce, sur base d'une répartition proposée par la Commission culture, sports et loisirs.

Huis clos